

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS102/4

28 octobre 1997

(97-4712)

Original: anglais

PHILIPPINES - MESURES VISANT LES VIANDES DE PORC ET DE VOLAILLE

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 17 octobre 1997, adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente des Philippines, à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément au paragraphe 11 de l'article 4 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, les Communautés européennes vous font savoir que, en raison de leur intérêt commercial substantiel, elles désirent participer aux consultations au titre, entre autres, de l'article XXII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 demandées par les Etats-Unis (WT/DS102/1, 9 octobre 1997), au sujet de la mise en oeuvre des contingents tarifaires établis par les Philippines pour les viandes de porc et de volaille.